

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 10 avril 2018, à 19 h au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley à la salle paroissiale - Paroisse Sainte-Élisabeth

Présidée par la mairesse, Madeleine Brunette

**Sont présents :**

M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)  
Mme Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2)  
M. Jean-Benoit Trahan, maire suppléant et conseiller du district de la Rive (# 3)  
Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)  
M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)  
M. Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

**Est aussi présent :**

M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier

Dix (10) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h.

**ORDRE DU JOUR**

1. **OUVERTURE DE LA RÉUNION**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 10 AVRIL 2018**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 13 mars 2018
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
6. **GREFFE**
  - 6.1 Adoption du Règlement numéro 553-18 concernant l'affichage des avis publics
  - 6.2 Adoption du Règlement numéro 554-18 concernant la vente d'immeubles détenus par la Municipalité de Cantley abrogeant et remplaçant le règlement numéro 305-06
7. **RESSOURCES HUMAINES**
  - 7.1 Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale 2018
  - 7.2 Autorisation de procéder à l'embauche de Mme Mélanie Lefebvre au poste de commis temporaire à la bibliothèque - Service des loisirs, de la culture et des parcs
  - 7.3 Démission de l'employé # 1426
  - 7.4 Mandat à une firme de consultant en recrutement et ressources humaines pour le recrutement d'un directeur général et secrétaire-trésorier
  - 7.5 Embauche contractuelle d'un(e) d'agent(e) aux communications - Période du 7 mai au 3 juillet 2018
  - 7.6 Autorisation de nommer M. Philippe Millette à titre de directeur général par intérim - Période maximale de cinq (5) mois
  - 7.7 Autorisation de procéder à l'embauche de Mme Sophie Desgagné au poste d'agent(e) aux ressources humaines poste permanent à raison de trois (3) jours semaine **(AJOUT SÉANCE TENANTE)**

Le 10 avril 2018

**8. FINANCES**

- 8.1 Adoption des comptes payés au 26 mars 2018
- 8.2 Adoption des comptes à payer au 28 mars 2018
- 8.3 Achat d'un logiciel destiné à la prise et au suivi des items en inventaire à la Municipalité
- 8.4 Dépôt du résultat des registres du 28 mars 2018
- 8.5 Ordinateur portable de l'employé # 1426
- 8.6 Retrait du Règlement numéro 546-18 décrétant une dépense et un emprunt de 135 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de la rue Laviolette
- 8.7 Retrait du Règlement numéro 550-18 décrétant une dépense et un emprunt de 103 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de la rue de la Sierra-Nevada

**9. TRAVAUX PUBLICS**

- 9.1 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour la réalisation d'une étude géotechnique pour la réfection du chemin Mont-des-Cascades, entre la rue Sarajevo et le chemin du Pavillon - Contrat n° 2018-30
- 9.2 Adjudication d'un contrat pour la fourniture de balises « Ped-Zone »
- 9.3 Adjudication du contrat de fourniture d'asphalte recyclé de type MR-7 (ou l'équivalent approuvé) - Contrat n° 2018-09
- 9.4 Adjudication du contrat de fourniture des afficheurs de vitesse - Contrat n° 2018-14
- 9.5 Annulation des appels d'offres du 5 février 2018 pour fourniture avec ou sans livraison de granulats concassés de type MG-20 MTQ (contrat n° 2018-13), de granulats concassés de type MG-56-MTQ (contrat n° 2018-12) et de pierre concassée 100-200 MM (contrat n° 2018-11)
- 9.6 Autorisation à procéder au lancement d'un nouvel appel d'offres public regroupant tous les besoins de la Municipalité en matière de granulats concassés pour l'année 2018 - Contrat n° 2018-32
- 9.7 Autorisation de procéder à la location de deux (2) véhicules utilitaires (VUS) 4 X 4 - Période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2018 et abrogation de la résolution numéro 2018-MC-R134

**10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS**

- 10.1 Adhésion à la Table de développement social des Collines-de-l'Outaouais (TDSCO)
- 10.2 Demande de subvention au programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » - Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ)
- 10.3 Organisation de la deuxième édition de l'événement « Cantley en fête »

**11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 11.1 Projet de stand de cuisine de rue assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Cantine Chez César - Lot 2 619 018 - 890, montée de la Source - Dossier 2018-20009
- 11.2 Adoption du second projet de Règlement numéro 555-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de prohiber la classe d'usages « poste d'essence » dans la zone 40-C

**Le 10 avril 2018**

- 11.3 Amendement à la résolution numéro 2017-MC-R448 - Engagement de la Municipalité de Cantley quant au suivi des équipements du système de traitement des eaux usées du projet du centre communautaire multifonctionnel (CCM)
- 11.4 Autorisation de paiement à la firme Amec Foster Wheeler pour les services professionnels rendus - Conception d'un système de traitement de l'eau potable pour le centre communautaire multifonctionnel (CCM)
- 11.5 Autorisation de relancement de l'appel d'offres pour la conception d'une étude hydrologique et hydraulique du ruisseau Blackburn - Contrat n° 2018-16

**12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**13. COMMUNICATIONS**

- 13.1 Autorisation de procéder à la traduction partielle du site Internet de la Municipalité de Cantley

**14. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 14.1 Autorisation d'octroyer un contrat pour le service de répartition par téléphone cellulaire - Service des incendies et premiers répondants
- 14.2 Autorisation de procéder à l'achat d'un bateau de sauvetage de type Inmar 470-SR avec moteur de 40HP long shaft - Service des incendies et premiers répondants
- 14.3 Ajout à la résolution numéro 2018-MC-R148 - Achat d'équipements de télécommunication pour améliorations locales du réseau - Service des incendies et premiers répondants

**15. CORRESPONDANCE**

**16. DIVERS**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18. PAROLE AUX ÉLUS**

**19. CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Point 3. 2018-MC-R156 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 10 AVRIL 2018**

IL EST

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 10 avril 2018 soit adopté avec la modification suivante :

**AJOUT**

Point 7.7 Autorisation de procéder à l'embauche de Mme Sophie Desgagné au poste d'agent(e) aux ressources humaines poste permanent à raison de trois (3) jours semaine

Adoptée à l'unanimité

Le 10 avril 2018

Point 4. 2018-MC-R157 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 13 MARS 2018

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 13 mars 2018 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5. DIRECTION GÉNÉRALE

Point 6.1 2018-MC-R158 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 553-18 CONCERNANT L’AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* modifie le Code municipal par l’insertion, après son article 433, des articles 433.1 et suivants;

CONSIDÉRANT QUE ces nouveaux articles du Code municipal indiquent qu’une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics et que ce règlement doit prévoir une publication sur Internet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley veut officialiser sa pratique de publication de ses avis publics sur son site web et ajouter un endroit physique d’affichage de ses avis publics dans le district #6 (District des Lacs);

CONSIDÉRANT QUE l’avis de motion 2018-MC-AM110 et la présentation du projet de règlement numéro 553-18 concernant l’affichage des avis publics de la Municipalité de Cantley, devant précéder l’adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 13 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 553-18 concernant l’affichage des avis publics.

Adoptée à l’unanimité

Le 10 avril 2018

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 553-18

---

AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS

---

**ARTICLE 1: OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

Le présent règlement a pour objet de désigner les endroits où les avis publics de la Municipalité de Cantley doivent être affichés sur son territoire et d'en définir les modalités.

Les avis publics visés par ce règlement sont notamment ceux établis par le *Code municipal*, la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et les autres lois et règlements applicables à la Municipalité de Cantley.

**ARTICLE 2: MODALITÉS DES AVIS PUBLICS**

L'avis public doit être par écrit.

La publication d'un avis public donné pour des fins municipales locales se fait en affichant une copie de cet avis sur le territoire de la Municipalité de Cantley aux endroits fixés par ce règlement et doit faire l'objet d'une publication Internet sur son site web.

**ARTICLE 3: ENDROITS DÉSIGNÉS D'AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS**

La Municipalité de Cantley désigne les endroits d'affichage des avis publics suivants :

<b>District #1</b>	Salle paroissiale - La Fabrique Paroisse Ste-Élisabeth 47, chemin Sainte-Élisabeth, Cantley (Québec) J8V 3E8
<b>District #3</b>	Maison des bâtisseurs 8, chemin River, Cantley (Québec) J8V 2Z9
<b>District #4</b>	Dépanneur 307 188, montée de la Source, Cantley (Québec) J8V 3J2
<b>District #6</b>	Dépanneur de la montée 907, montée Saint-Amour, Cantley (Québec) J8V 3M5

**ARTICLE 4: ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur dans les délais prévus par la loi.

---

Madeleine Brunette  
Mairesse

---

Daniel Leduc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 10 avril 2018

Point 6.2

**2018-MC-R159 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 554-18  
CONCERNANT LA VENTE D'IMMEUBLES DÉTENUS PAR LA MUNICIPALITÉ DE  
CANTLEY ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 305-06**

CONSIDÉRANT le projet de refonte réglementaire de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire mettre en vente certains immeubles qu'elle détient et qu'elle veut mettre en place un processus facilitant cette opération;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2018-MC-AM111 et la présentation du projet de règlement numéro 554-18 concernant la vente d'immeubles détenus par la Municipalité de Cantley abrogeant et remplaçant le règlement numéro 305-06, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 13 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 554-18 concernant la vente d'immeubles détenus par la Municipalité de Cantley abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 305-06.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 554-18**

---

**VENTE D'IMMEUBLES DÉTENUS PAR LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

---

**CHAPITRE I : DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES**

**1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

Le présent règlement encadre la vente des immeubles dont la Municipalité de Cantley est propriétaire.

Il est applicable aux immeubles situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley et d'une valeur égale ou supérieure à 5 000 \$ déterminée par l'évaluation municipale.

Les immeubles d'une valeur inférieure peuvent être aliénés de toute autre manière jugée acceptable par la Municipalité

Conformément à l'article 117.15 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme, si la Municipalité procède, en vertu de ce règlement, à la vente d'un immeuble remis à la Municipalité dans le cadre d'une cession à des fins de parc, les montants reçus en contrepartie de cette vente doivent être versés au fonds de parcs de la Municipalité.

Le 10 avril 2018

## 2. DÉFINITIONS

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions ou les mots ci-dessous signifient :

« *Évaluation municipale* » : montant déterminé par la MRC des Collines-de-l'Outaouais par le rôle déposé tous les 3 ans;

« **Prix minimum acceptable** » Le prix minimum pour qu'une offre d'achat soit considérée acceptable par le conseil de la Municipalité de Cantley.

## 3. DÉCISION INITIALE DU CONSEIL ET PERSONNE DÉSIGNÉE

Le conseil, par résolution, identifie les immeubles sur son territoire qu'il désire vendre en vertu du présent règlement.

Cette résolution doit faire mention des numéros de lots inscrits au registre foncier, du numéro de matricule et de l'adresse civique, si existante, des immeubles que le conseil désire vendre.

La résolution doit déterminer le processus retenu pour la vente des immeubles identifiés soit par le processus d'appel d'offres d'achat ou par octroi d'un mandat de vente à un courtier immobilier.

À défaut d'en faire mention dans la résolution, le processus d'appel d'offres d'achat sera le processus utilisé par la personne désignée pour procéder à la vente des immeubles identifiés par le conseil.

La Municipalité de Cantley nomme le directeur des Services administratifs et des achats comme personne désignée pour l'application du présent règlement.

La résolution mentionne la ou les personnes autorisée (s) par le conseil pour la signature des documents nécessaires à la réalisation de la vente.

## CHAPITRE II : PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES D'ACHAT

### 4. PRIX MINIMUM ACCEPTABLE

Dans le cadre d'un appel d'offres d'achat, le prix minimum acceptable est fixé au montant de l'évaluation municipale de l'immeuble. La personne désignée publie cette information dans les documents relatifs à l'appel d'offres d'achat et dans les avis nécessaires en vertu de ce règlement.

### 5. AVIS PUBLIC

La Municipalité donne un avis public, conformément à son règlement sur les modalités de publication des avis publics, et publie celui-ci dans un ou plusieurs journaux locaux.

L'avis contient les informations relativement aux immeubles identifiés par la Municipalité de Cantley, le prix minimum acceptable et un bref résumé des formalités, l'adresse web où les informations détaillées sont disponibles et le nom et coordonnées de la personne désignée pour l'application du règlement.

La personne désignée n'est pas limitée aux informations ci-dessus mentionnées et peut inclure dans l'avis tous les renseignements qu'elle juge pertinents et utiles dans le cadre du processus d'appel d'offres d'achat.

**Le 10 avril 2018**

## **6. DÉPÔT DES OFFRES D'ACHAT**

Le dépôt des offres d'achat doit être conforme aux exigences et respecter les délais fixés par les documents d'appel d'offres d'achat. Une date doit toutefois être fixée pour le dépôt et l'ouverture des offres d'achat à l'intérieur d'un délai de 60 jours de la publication de l'avis.

## **7. DÉCISION DU CONSEIL**

Les offres d'achat inférieures au prix minimum acceptable sont jugées inadmissibles.

Les offres d'achat conformes et égales ou supérieures au prix minimum acceptables sont présentées au conseil qui octroie la vente à l'offrant ayant déposé l'offre d'achat la plus élevée.

À défaut d'obtenir une offre admissible dans les 60 jours de la publication de l'avis public, le conseil peut par résolution:

- décider de terminer le processus de vente et de conserver l'immeuble dans les actifs de la Municipalité;
- laisser se poursuivre le processus choisi dans l'attente d'une offre admissible;
- choisir de changer de processus pour un autre processus prévu au présent règlement.

Si plusieurs immeubles ont été identifiés pour la vente en vertu du présent règlement, ils peuvent, individuellement ou collectivement, faire l'objet d'une des trois décisions prévues à cet article.

## **CHAPITRE III : PROCESSUS DE VENTE PAR COURTIER IMMOBILIER**

### **8. OCTROI DE MANDAT À UN COURTIER IMMOBILIER**

Conformément à l'article 3 du présent règlement, si le conseil désire mandater un courtier immobilier pour la vente d'un ou de plusieurs immeubles identifiés par résolution, la personne désignée pour l'application du règlement doit, en fonction de son estimation préliminaire de la valeur du mandat à être octroyé, respecter le cadre d'octroi et de gestion de contrats de la Municipalité. Même si le montant estimé peut permettre un octroi de mandat selon les dispositions du gré à gré, la personne désignée peut quand même, selon les circonstances, choisir de vouloir recommander de procéder par appel d'offres.

### **9. ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT PAR LE CONSEIL**

L'offre d'achat reçue et recommandée par le courtier immobilier mandaté par la Municipalité doit être acceptée par résolution du conseil de la Municipalité à la séance ordinaire suivant sa réception par le courtier.

### **10. PAIEMENT DES FRAIS ET HONORAIRES DU COURTIER IMMOBILIER**

Les frais et les honoraires déterminés par le mandat octroyé au courtier immobilier sont déterminés et payables au courtier par le notaire instrumentant suivant la date de la dernière signature de l'acte de vente de l'immeuble. Le montant payable au courtier est perçu à même le montant de la vente. Aucun intérêt ne peut être perçu en vertu du mandat octroyé au courtier immobilier.

### **11. ACTE DE VENTE ET HONORAIRES PROFESSIONNELS**

La Municipalité désigne un notaire instrumentant pour l'acte de vente et tous les frais et honoraires relativement à la vente sont à la charge de l'acheteur.



Le 10 avril 2018

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

12. DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 305-06 concernant la vente de terrains détenus par la Municipalité de Cantley.

13. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

\_\_\_\_\_  
Madeleine Brunette  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Daniel Leduc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 7.1

2018-MC-R160 PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2018

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 7 au 13 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE le thème « Agir pour donner du sens » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général du grand public que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil proclame la semaine du 7 au 13 mai 2018 « Semaine de la santé mentale » dans la Municipalité de Cantley et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce « Agir pour donner du sens »;

QUE la présente résolution soit transmise au Mouvement Santé mentale Québec pour information.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

2018-MC-R161 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE MME MÉLANIE LEFEBVRE AU POSTE DE COMMIS TEMPORAIRE À LA BIBLIOTHÈQUE - SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT le départ en stage de Mme Vickie Piché pour la période du 20 avril au 13 mai 2018 au poste de commis temporaire à la bibliothèque du Service des loisirs, de la culture et des parcs;

CONSIDÉRANT QUE le départ et la fin du contrat de Mme Liette Cormier au poste de commis temporaire à la bibliothèque;

**Le 10 avril 2018**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R489 adoptée le 14 novembre 2017, le conseil autorisait l'affichage interne et externe d'un poste de commis à la bibliothèque au Service des loisirs, de la culture et des parcs;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) personnes se sont présentées afin d'effectuer une entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et de Mmes Diane Forgues, directrice des ressources humaines et, Sylvie Vanasse, responsable des opérations au Service des loisirs, de la culture et des parcs, de retenir les services de Mme Mélanie Lefebvre à titre de commis (liste d'admissibilité) à la bibliothèque;

CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection composé de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et de Mmes Diane Forgues, directrice des ressources humaines et, Sylvie Vanasse, responsable des opérations au Service des loisirs, de la culture et des parcs, autorise l'embauche de Mme Mélanie Lefebvre au poste de commis (liste d'admissibilité) à la bibliothèque, et ce, à compter du 11 avril 2018, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur pour le poste de commis à la bibliothèque;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Bibliothèque ».

Adoptée à l'unanimité

### **Point 7.3**

#### **2018-MC-R162 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ # 1426**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R083 adoptée le 10 mars 2015, le conseil embauchait M. Daniel Leduc à titre de directeur général et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Leduc a déposé sa lettre de démission le 28 mars 2018 effective le 13 avril 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil municipal d'accepter la démission de M. Daniel Leduc;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de M. Daniel Leduc à titre de directeur général et secrétaire-trésorier, et ce, en date du 13 avril 2018 et, transmet ses meilleurs vœux de succès pour ses projets d'avenir.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 avril 2018

Point 7.4

**2018-MC-R163 MANDAT À UNE FIRME DE CONSULTANT EN RECRUTEMENT ET RESSOURCES HUMAINES POUR LE RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R162 adoptée le 10 avril 2018, le conseil acceptait la démission de M. Daniel Leduc à titre de directeur général et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire engager une firme de consultant pour la recherche et l'embauche d'un directeur général et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE cette firme doit avoir une large expérience du monde municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate une firme de consultant en ressources humaines pour la recherche et l'embauche d'une personne cadrant au profil souhaité pour le poste de directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.5

**2018-MC-R164 EMBAUCHE CONTRACTUELLE D'UN(E) D'AGENT(E) AUX COMMUNICATIONS - PÉRIODE DU 7 MAI AU 3 JUILLET 2018**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R349 adoptée le 8 août 2017, le conseil autorisait l'embauche de Mme Marianne Tardy à titre d'agente aux communications et aux ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marianne Tardy est en congé de maternité depuis le 3 novembre 2017 et ce. Jusqu'au 3 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R461 adoptée le 3 octobre 2017, le conseil acceptait d'avoir recours aux services de l'agence C.L.A. Personnel pour obtenir une personne temporaire pour une durée de six (6) mois;

CONSIDÉRANT QUE la ressource temporaire a remis sa démission effective le 4 mai 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste d'agent(e) aux communications dans les plus brefs délais, et ce, pour la période du 7 mai au 3 juillet 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier et de, Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines de procéder à la sélection d'un(e) candidat(e) proposé(e) par l'agence C.L.A. Personnel ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

**Le 10 avril 2018**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier et de, Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, utilise les services de l'agence C.L.A. Personnel pour l'embauche contractuelle de l'agent(e) aux communications pour la période du 7 mai au 3 juillet 2018, le tout selon les termes et conditions de l'entente en vigueur avec l'agence C.L.A. Personnel, par conséquent, n'a droit à aucun autre avantage social;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1-02-190-00-419 « Honoraires professionnels - autres - Communications ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.6**

**2018-MC-R165      AUTORISATION DE NOMMER M. PHILIPPE MILLETTE À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER PAR INTÉRIM - PÉRIODE MAXIMALE DE CINQ (5) MOIS**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R162 adoptée le 10 avril 2018, le conseil acceptait la démission de l'employé # 1426 et ce, en date du 13 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R193 adoptée le 9 mai 2017, le conseil embauchait M. Philippe Millette à titre de directeur général et secrétaire-trésorier adjoint (DGA);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer pour une période maximale de cinq (5) mois en l'absence d'un nouveau directeur général et secrétaire-trésorier, un directeur général et secrétaire-trésorier par intérim;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil nomme M. Philippe Millette, directeur général adjoint (DGA) à titre de directeur général et secrétaire-trésorier par intérim pour une période maximale de cinq (5) mois et lui accorde une prime;

QUE le conseil autorise M. Philippe Millette à titre de directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les effets bancaires et autres documents administratifs pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Gestion financière et administrative ».

Un tour de table permet d'échanger entre le fait de payer le salaire actuel du directeur général et secrétaire-trésorier ou plutôt d'offrir une prime pour assumer l'intérim en tenant compte de ses années d'expérience dans le domaine municipal. Certains élus préfèrent payer automatiquement le salaire et d'autres faire l'analyse de comparables et fixer une prime.

**AMENDEMENT DEMANDÉ PAR M. JEAN-BENOIT TRAHAN**

Que le conseil adopte la résolution principale en ajoutant à la fin du premier résolu :

« [...] et lui accorde une prime à être déterminée par résolution lors du prochain conseil municipal et que celle-ci soit rétroactive au 16 avril 2018 »

Le 10 avril 2018

**POUR**

Jocelyne Lapierre  
Jean-Benoit Trahan  
Jean-Nicolas de Bellefeuille  
Madeleine Brunette

**CONTRE**

Aimé Sabourin  
Louis-Simon Joannis  
Sarah Plamondon

La résolution amendée est adoptée à la majorité

**Point 7.7**

**2018-MC-R166      AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE MME SOPHIE DESGAGNÉ AU POSTE D'AGENT(E) AUX RESSOURCES HUMAINES POSTE PERMANENT À RAISON DE TROIS (3) JOURS SEMAINE**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R055 adoptée le 13 février 2018, le conseil autorisait l'embauche d'un(e) agent(e) aux ressources humaines poste permanent à raison de trois (3) jours par semaine;

CONSIDÉRANT l'importance des ressources humaines au sein de la Municipalité et de la nécessité d'un soutien administratif destiné notamment à l'amélioration et l'implantation de nouvelles politiques et de procédures organisationnelles;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) personnes se sont présentées afin d'effectuer une entrevue;

CONSIDÉRANT les compétences et qualifications ainsi que la performance lors de l'entrevue de Mme Sophie Desgagné;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, de procéder à l'embauche de Mme Sophie Desgagné au poste d'agente aux ressources humaines, poste permanent à trois (3) jours semaine;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et de Mme Diane Forgues directrice des ressources humaines, autorise l'embauche de Mme Sophie Desgagné au poste d'agent(e) aux ressources humaines poste permanent à raison de trois (3) jours/semaine, et ce, à compter du 16 avril 2018, le tout selon les termes entre les parties pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Ressources humaines ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.1**

**2018-MC-R167      ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 26 MARS 2018**

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, recommande l'adoption des comptes payés au 26 mars 2018, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

**Le 10 avril 2018**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, approuve les comptes payés au 26 mars 2018 se répartissant comme suit: un montant de 218 050,72 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source et un montant de 294 829,86 \$ pour les dépenses générales, pour un total de 512 880,58 \$.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.2**

**2018-MC-R168      ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 28 MARS 2018**

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, recommande l'adoption des comptes à payer au 28 mars 2018, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, approuve les comptes à payer au 28 mars 2018 pour un montant de 87 059,05 \$.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.3**

**2018-MC-R169      ACHAT D'UN LOGICIEL DESTINÉ À LA PRISE ET AU SUIVI DES ITEMS EN INVENTAIRE À LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE les items en inventaire (biens consommables et biens immobilisés) constituent des ressources significatives et impliquent des dépenses importantes pour la municipalité et que dans ce contexte, il est fondamental que la municipalité se dote d'un système servant à l'identification, au suivi et la comptabilisation des items en inventaire afin d'évaluer et de gérer plus adéquatement le patrimoine municipal;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 14 000 \$ a été allouée à ce projet dans le cadre du budget triennal d'immobilisations de l'exercice financier 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

**Le 10 avril 2018**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, et de Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, autorise l'achat d'un logiciel destiné à la prise et au suivi des items en inventaire à la municipalité pour un montant maximal de 14 000 \$, taxes incluses;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-03-310-00-000 « Activité d'investissement EAF ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.4**

**DÉPÔT DU RÉSULTAT DES REGISTRES DU 28 MARS 2018**

M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, procède au dépôt des certificats de publication suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements suivants:

**RÈGLEMENT NUMÉRO 538-17 - TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE GODMAIRE (PARTIE AU SUD DE LA RUE BOUCHETTE)**

Dépôt du résultat du registre - Règlement d'emprunt numéro 538-17 décrétant une dépense et emprunt de 30 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de la rue Godmaire (partie au sud de la rue Bouchette). Puisqu'il n'y a eu que quatre (4) signatures au registre et que le nombre requis de signatures était de 13, le Règlement numéro 538-17 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 543-18 - TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DU BOIS-DE-LIMBOUR**

Dépôt du résultat du registre - Règlement d'emprunt numéro 543-18 décrétant une dépense et emprunt de 37 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de la rue du Bois-de-Limbour. Puisqu'il n'y a eu que quatre (4) signatures au registre et que le nombre requis de signatures était de 7, le Règlement numéro 543-18 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 544-18 - TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE L'IMPASSE DU COLONEL**

Dépôt du résultat du registre - Règlement d'emprunt numéro 544-18 décrétant une dépense et emprunt de 31 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de l'impasse du Colonel. Puisqu'il n'y a eu que huit (8) signatures au registre et que le nombre requis de signatures était de 9, le Règlement numéro 544-18 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 545-18 - TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE L'IMPASSE DE L'ÉPERVIER**

Dépôt du résultat du registre - Règlement d'emprunt numéro 545-18 décrétant une dépense et emprunt de 28 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de l'impasse de l'Épervier. Puisqu'il n'y a eu que deux (2) signatures au registre et que le nombre requis de signatures était de 8, le Règlement numéro 545-18 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le 10 avril 2018

**RÈGLEMENT NUMÉRO 546-18 - TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE LAVIOLETTE**

Dépôt du résultat du registre - Règlement d'emprunt numéro 546-18 décrétant une dépense et emprunt de 135 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de la rue Laviolette. Puisqu'il y a eu vingt-six (26) signatures au registre et que le nombre requis de signatures était de 20, le conseil devra, en fonction des articles 553, 558 et 559 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q.C. C-22), soit fixer une date de scrutin référendaire afin de poursuivre la démarche pour l'adoption du règlement ou encore, par résolution, retirer le Règlement numéro 546-18.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 547-18 - PAVAGE CONVENTIONNEL DE LA RUE DE L'OPALE (SECTION NON ENCORE PAVÉE)**

Dépôt du résultat du registre - Règlement d'emprunt numéro 547-18 décrétant une dépense et emprunt de 287 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel de la rue de l'Opale. Puisqu'il n'y a eu que deux (2) signatures au registre et que le nombre requis de signatures était de 19, le Règlement numéro 547-18 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 549-18 - PAVAGE CONVENTIONNEL DE LA RUE DU ROCHER**

Dépôt du résultat du registre - Règlement d'emprunt numéro 549-18 décrétant une dépense et emprunt de 33 500 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel de la rue du Rocher. Puisqu'il n'y a eu aucune signature au registre et que le nombre requis de signatures était de 12, le Règlement numéro 549-18 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 550-18 - TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DE LA SIERRA-NEVADA**

Dépôt du résultat du registre - Règlement d'emprunt numéro 550-18 décrétant une dépense et emprunt de 103 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de la rue de la Sierra-Nevada. Puisqu'il y a eu seize (16) signatures au registre et que le nombre requis de signatures était de 13, le conseil devra, en fonction des articles 553, 558 et 559 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q.C. C-22), soit fixer une date de scrutin référendaire afin de poursuivre la démarche pour l'adoption du règlement ou encore, par résolution, retirer le Règlement numéro 550-18.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 551-18 - PAVAGE CONVENTIONNEL DU CHEMIN BLACKBURN, DE LA RUE FARADAY ET DE L'IMPASSE DU REFUGE-DES-CASCADES**

Dépôt du résultat du registre - Règlement d'emprunt numéro 551-18 décrétant une dépense et emprunt de 318 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel du chemin Blackburn, de la rue Faraday et de l'impasse du Refuge-des-Cascades. Puisqu'il n'y a eu que onze (11) signatures au registre et que le nombre requis de signatures était de 20, le Règlement numéro 551-18 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.



Le 10 avril 2018

Point 8.5

**2018-MC-R170      ORDINATEUR PORTABLE DE L'EMPLOYÉ # 1426**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R , le conseil municipal acceptait la démission de M. Daniel Leduc à titre de directeur général et secrétaire-trésorier en date du 13 avril 2018;

CONSIDÉRANT que M. Leduc a démontré son intérêt afin d'acquérir l'ordinateur portable qu'il utilise dans le cadre de son emploi depuis son embauche en 2015;

CONSIDÉRANT l'amortissement de ce bien depuis son acquisition en 2014 et les honoraires professionnels potentiels à encourir pour mettre cet ordinateur à la disposition du successeur à M. Leduc, le cas échéant;

CONSIDÉRANT la juste valeur de ce bien dans le marché;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats d'offrir à M. Daniel Leduc la possibilité d'acquérir l'ordinateur portable qu'il utilise pour une somme de 150 \$;

CONSIDÉRANT la nécessité, avant le transfert de propriété, de vider l'ordinateur portable de tout son contenu municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE suivant la recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, de fixer le prix d'achat à 150 \$ afin que M. Daniel Leduc fasse l'acquisition du portable mis à sa disposition lors de son embauche et qu'il utilise présentement;

QUE l'ordinateur portable soit vidé de tout son contenu municipal avant le transfert de propriété du bien à M. Leduc.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.6

**2018-MC-R171      RETRAIT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 546-18 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 135 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE LAVIOLETTE**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-AM066 adoptée le 13 février 2018, le conseil présentait le projet de règlement et donnait un avis de motion pour autoriser une dépense et un emprunt au montant de 135 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double pour la rue Laviolette;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R124 adoptée le 13 mars 2018, le conseil adoptait le Règlement numéro 546-18 décrétant une dépense et un emprunt de 135 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double pour la rue Laviolette;

**Le 10 avril 2018**

CONSIDÉRANT QUE le 28 mars 2018 dans le cadre de la procédure d'adoption d'un règlement d'emprunt prescrit par la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q.C. C-22) se tenait un registre au 8, chemin River à Cantley entre 9 heures et 19 heures et que vingt-six (26) personnes ont signé le registre;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de ne pas poursuivre la démarche d'adoption du Règlement d'emprunt numéro 546-18;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas lieu de tenir un référendum consultatif dans le cadre de la procédure d'adoption du Règlement d'emprunt numéro 546-18 et, en conséquence, qu'il y a lieu plutôt de retirer ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil retire le Règlement numéro 546-18 décrétant une dépense et un emprunt de 135 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double pour la rue Laviolette et transmette copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et au directeur général des élections du Québec (DGE) pour considération.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.7**

**2018-MC-R172      RETRAIT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 550-18 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 103 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DE LA SIERRA-NEVADA**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-AM069 adoptée le 13 février 2018, le conseil présentait le projet de règlement et donnait un avis de motion pour autoriser une dépense et un emprunt au montant de 103 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double pour la rue de la Sierra-Nevada;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R127 adoptée le 13 mars 2018, le conseil adoptait le Règlement numéro 550-18 décrétant une dépense et un emprunt de 103 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double pour la rue de la Sierra-Nevada;

CONSIDÉRANT QUE le 28 mars 2018 dans le cadre de la procédure d'adoption d'un règlement d'emprunt prescrit par la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q.C. C-22) se tenait un registre au 8, chemin River à Cantley entre 9 heures et 19 heures et que seize (16) personnes ont signé le registre;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de ne pas poursuivre la démarche d'adoption du Règlement d'emprunt numéro 550-18;

**Le 10 avril 2018**

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas lieu de tenir un référendum consultatif dans le cadre de la procédure d'adoption du Règlement d'emprunt numéro 550-18 et, en conséquence, qu'il y a lieu plutôt de retirer ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil retire le Règlement numéro 550-18 décrétant une dépense et un emprunt de 103 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double pour la rue de la Sierra-Nevada et transmette copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire(MAMOT) et au directeur général des élections du Québec (DGE) pour considération.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1

**2018-MC-R173      AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN MONT-DES-CASCADES, ENTRE LA RUE SARAJEVO ET LE CHEMIN DU PAVILLON - CONTRAT N° 2018-30**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R582, adoptée le 14 décembre 2017, le conseil adoptait le plan triennal d'immobilisation (PTI) qui prévoit la réfection du chemin du Mont-des-Cascades à l'année 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT QU'avant de procéder à la réfection d'un chemin, il est dans l'ordre des choses de réaliser une étude géotechnique permettant de connaître l'état de l'infrastructure;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de procéder à une étude géotechnique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la préparation des documents de soumissions et au lancement d'un appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise le Service à préparer les documents nécessaires et procéder à un appel d'offres public pour une étude géotechnique en lien avec la réfection du chemin du Mont-des-Cascades, entre la rue Sarajevo et le chemin du Pavillon - Contrat n° 2018-30.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 avril 2018

Point 9.2

**2018-MC-R174 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE BALISES « PED-ZONE »**

CONSIDÉRANT QUE le 14 février 2018, la Municipalité de Cantley demandait des prix pour la fourniture et la livraison de 24 balises « Ped-Zone », de 48 délinéateurs, de la colle époxy et des ensembles d'installation;

CONSIDÉRANT QUE le lundi 5 mars 2018, date de clôture de l'appel d'offres public, deux (2) soumissionnaires sollicités ont répondu à l'appel d'offres, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
Trafic-Innovation Inc.	9 941, 46\$
Dévelotech Inc.	9 560, 00\$

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions a démontré que celles-ci étaient conformes à l'esprit du devis;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, d'accepter la proposition de Dévelotech Inc. pour la fourniture et pour la livraison de 24 balises « Ped-Zone », de 48 délinéateurs, de la colle époxy et des ensembles d'installation pour la somme de 9 560 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, accepte la proposition de Dévelotech Inc. pour la fourniture et la livraison de 24 balises « Ped-Zone », de 48 délinéateurs, de la colle époxy et des ensembles d'installation pour la somme de 9 560 \$, taxes en sus;

QUE la partie résiduelle des fonds requis soit puisée à même le poste budgétaire numéro 1-02-355-00-646 - « Enseignes et poteaux - Circulation et stationnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3

**2018-MC-R175 ADJUDICATION DU CONTRAT DE FOURNITURE D'ASPHALTE RECYCLÉ DE TYPE MR-7 (OU L'ÉQUIVALENT APPROUVÉ) - CONTRAT N° 2018-09**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R022 adoptée le 9 janvier 2018, le conseil autorisait M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics à procéder à des appels d'offres sur invitation, notamment pour l'achat avec ou sans livraison d'environ 300 tonnes métriques d'asphalte recyclé de type MR-7 (ou l'équivalent approuvé) - Contrat n° 2018-09;

CONSIDÉRANT QUE le 19 février 2018, date de clôture de l'appel d'offres sur invitation, cinq (5) soumissionnaires ont été sollicités et que deux (2) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres, le résultat étant le suivant :

Le 10 avril 2018

SOUSSIONNAIRE	PRIX À LA TONNE (TAXES EN SUS)	
	Sans livraison	Avec livraison
Sablère Edelweiss	Non soumissionné	
Carrière DJL	Non soumissionné	
Pavage Coco	Non soumissionné	
Lafarge Canada Inc.	9,50\$	16,63\$
Carrière-Sablère Dagenais Inc.	12,95\$	20,45\$

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions a démontré que les deux (2) soumissions reçues étaient conformes;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, d'accepter la proposition de Lafarge Canada Inc. au prix de 9,50 \$/tonne, taxes en sus (sans livraison) et de, 16,63 \$/tonne, taxes en sus (avec livraison);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, accepte les propositions de Lafarge Canada Inc. pour la fourniture d'environ 300 tonnes métriques d'asphalte recyclé de type MR-7 (ou l'équivalent approuvé) au prix de 9,50 \$/tonne, taxes en sus (sans livraison) et de, 16,63 \$/tonne, taxes en sus (avec livraison) - Contrat n° 2018-09;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-625 « Asphalte et traitement préventif - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

#### Point 9.4

#### 2018-MC-R176 ADJUDICATION DU CONTRAT DE FOURNITURE DES AFFICHEURS DE VITESSE - CONTRAT N° 2018-14

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R078 adoptée le 13 février 2018, le conseil autorisait M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres public pour l'acquisition d'afficheurs de vitesse-panneaux d'information de vitesse équipés d'un radar et alimentés à l'énergie solaire;

CONSIDÉRANT QUE le lundi 5 mars 2018, date de clôture de l'appel d'offres public, un (1) seul des deux (2) soumissionnaires sollicités a répondu à l'appel d'offres, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRE	NOMBRE D'AFFICHEURS DE VITESSE	PRIX (TAXES EN SUS)
Trafic-Innovation Inc.	2	7 200 \$
	4	14 200 \$
	6	21 000 \$
Canada Safety Systems	2	Non soumissionné
	4	
	6	

**Le 10 avril 2018**

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la soumission a démontré que celle-ci était conforme à l'esprit du devis;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, d'accepter la proposition de Trafic-Innovation Inc. pour la fourniture de six (6) afficheurs de vitesse-panneaux d'information de vitesse équipés d'un radar et alimentés à l'énergie solaire pour la somme de 21 000 \$, taxes en sus - Contrat n° 2018-14;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, accepte la proposition de Trafic Innovation Inc. pour la fourniture de six (6) afficheurs de vitesse-panneaux d'information de vitesse équipés d'un radar et alimentés à l'énergie solaire pour la somme de 21 000 \$, taxes en sus - Contrat n° 2018-14;

QUE la partie résiduelle des fonds requis soit puisée à même le poste budgétaire numéro 1-02-355-00-646 - « Enseignes et poteaux - Circulation et stationnement».

Adoptée à l'unanimité

#### Point 9.5

**2018-MC-R177 ANNULATION DES APPELS D'OFFRES DU 5 FÉVRIER 2018 POUR FOURNITURE AVEC OU SANS LIVRAISON DE GRANULATS CONCASSÉS DE TYPE MG-20 MTQ (CONTRAT N° 2018-13), DE GRANULATS CONCASSÉS DE TYPE MG-56-MTQ (CONTRAT N° 2018-12) ET DE PIERRE CONCASSÉE 100-200 MM (CONTRAT N° 2018-11)**

CONSIDÉRANT QU'en date du 5 février 2018, le Service des travaux publics procédait au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la fourniture avec ou sans livraison de granulats concassés de type MG-20-MTQ (Contrat n° 2018-13), de granulats concassés de type MG-56-MTQ (Contrat n° 2018-12) et de pierre concassée 100-200 mm (Contrat n° 2018-11);

CONSIDÉRANT QUE pour des principes de saine gestion de projets, la Municipalité désire regrouper ses achats de matériaux granulaires requis pour toute l'année 2018 et pour tous les travaux en un seul appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics de réunir tous les besoins en un seul appel d'offres et en conséquence, il y aurait lieu d'annuler les appels d'offres du 5 février 2018 - Contrats n<sup>os</sup> 2018-11 - 2018-12 -2018-13;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, annule les appels d'offres pour la fourniture avec ou sans livraison de granulats concassés de type de type MG-20-MTQ (Contrat n° 2018-13), de granulats concassés de type MG-56-MTQ (Contrat n° 2018-12) et de pierre concassée 100-200 mm (Contrat n° 2018-11).

Adoptée à l'unanimité

Le 10 avril 2018

Point 9.6

**2018-MC-R178      AUTORISATION À PROCÉDER AU LANCEMENT D'UN NOUVEL APPEL D'OFFRES PUBLIC REGROUPANT TOUS LES BESOINS DE LA MUNICIPALITÉ EN MATIÈRE DE GRANULATS CONCASSÉS POUR L'ANNÉE 2018 - CONTRAT N° 2018-32**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R            adoptée le 10 avril 2018, le conseil a procédé à l'annulation des appels d'offres du 5 février 2018 pour la fourniture avec ou sans livraison de granulats concassés de type de type MG-20-MTQ (Contrat n° 2018-13), de granulats concassés de type MG-56-MTQ (Contrat n° 2018-12) et de pierre concassée 100-200 mm (Contrat n° 2018-11);

CONSIDÉRANT QUE pour des principes de saine gestion de projets, la Municipalité désire regrouper tous les achats de granulats qu'elle requiert pour l'année 2018, ce qui inclus 20 000 tonnes métriques de granulats concassés de type MG-20-MTQ à être utilisés pour les travaux de rechargements d'emprises de rues et chemins ou sections d'emprises de rues et chemins;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que tous les besoins de la municipalité en matière de granulats concassés pour l'année 2018 soient regroupés en un seul et même appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise le lancement d'un nouvel appel d'offres public regroupant tous les besoins de la Municipalité en matière de fourniture de granulats concassés pour l'année 2018 - Contrat n° 2018-32.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.7

**2018-MC-R179      AUTORISATION DE PROCÉDER À LA LOCATION DE DEUX (2) VÉHICULES UTILITAIRES (VUS) 4 X 4 - PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> MAI AU 31 OCTOBRE 2018 ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2018-MC-R134**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R134 adoptée le 13 mars 2018, le conseil autorisait la préparation des documents pour le lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition de deux (2) voitures sous-compactes;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins identifiés par l'administration municipale et l'urgence de procéder à la location de deux (2) véhicules utilitaires (VUS) 4 X 4;

CONSIDÉRANT QUE suivant ladite analyse, il est convenu d'abroger la résolution numéro 2018-MC-R134;

CONSIDÉRANT QUE lors du comité général tenu le 4 avril 2018, les élus municipaux autorisaient une dépense au montant approximatif de 1 100 \$/mois/véhicule, taxes en sus pour la location de deux (2) véhicules utilitaires (VUS) 4 X 4;

EN CONSÉQUENCE, il est

**Le 10 avril 2018**

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la location de deux (2) véhicules utilitaires (VUS) 4 X 4 pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2018 au montant approximatif de 1 100 \$/mois/véhicule, taxes en sus, pour répondre aux besoins des services, à savoir, le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique et, le Service des loisirs, de la culture et des parcs dans la réalisation des travaux à être effectués pendant la période estivale;

QUE la présente résolution abroge à toute fin que de droit la résolution numéro 2018-MC-R134;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-515 « Location de véhicules - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.1**

**2018-MC-R180 ADHÉSION À LA TABLE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS (TDSCO)**

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à la Table de développement social des Collines-de-l'Outaouais (TDSCO) est ouverte à tout organisme, société, coopérative, association, personne morale, entreprise privée, organisme public, parapublic ou paramunicipal, ayant son siège social ou travaillant au développement des Collines-de-l'Outaouais, qui adhère à la raison d'être de la TDSCO;

CONSIDÉRANT QUE le conseil soutient le besoin de coordination régionale par les différentes instances communautaires en développement social et adhère à la raison d'être de la TDSCO;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire une représentation de la Municipalité de Cantley au sein de la TDSCO;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, à titre de représentant au sein de la TDSCO;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, à titre de représentant au sein de la Table de développement social des Collines-de-l'Outaouais (TDSCO).

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.2**

**2018-MC-R181 DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME « APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES » - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (MCCQ)**

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et des parcs a pour mission de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble des citoyens notamment en leur permettant d'acquérir des connaissances et de se divertir par le prêt de livres à la bibliothèque municipale;



**Le 10 avril 2018**

CONSIDÉRANT QUE de favoriser le développement et l'accessibilité à la culture et à la lecture fait partie de ses mandats;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a prévu, en 2018, des dépenses d'acquisition, tous documents confondus, de l'ordre de 50 400 \$;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ) demande que la municipalité confirme son engagement à financer la totalité du projet, incluant la subvention du ministère;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes », qu'il soit le représentant officiel auprès du ministère et qu'il soit autorisé à produire annuellement la reddition de compte nécessaire auprès du ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Guy Bruneau, directeur, du Service des loisirs, de la culture et des parcs ou son représentant légal, à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes », qu'il soit le représentant officiel auprès du ministère et qu'il soit autorisé à produire annuellement la reddition de compte nécessaire auprès du ministère;

QUE le conseil municipal confirme au ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ), l'autofinancement du projet de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2018, incluant le montant de la subvention du ministère.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.3**

**2018-MC-R182 ORGANISATION DE LA DEUXIÈME ÉDITION DE L'ÉVÉNEMENT « CANTLEY EN FÊTE »**

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2017 de l'événement « Cantley en fête » fut un grand succès en attirant tout près de 2 000 personnes, principalement de jeunes familles;

CONSIDÉRANT QUE la programmation de l'événement prévoit plusieurs activités et aménagements mis de l'avant afin de permettre à la population de se divertir et de découvrir le plaisir d'être physiquement actifs;

CONSIDÉRANT QUE cette programmation prévoit aussi l'implication d'organismes communautaires sous forme de kiosques, ateliers ou de bénévolat pour les différentes activités;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, d'autoriser l'organisation de la deuxième édition de l'événement « Cantley en fête » suivant un budget défini pour l'événement jusqu'à concurrence de 17 000 \$;

**Le 10 avril 2018**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, autorise l'organisation de la deuxième édition de l'événement « Cantley en fête » suivant un budget défini pour l'événement jusqu'à concurrence de 17 000 \$;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-702-20-349 « Animation et promotion - Activités socio-culturelles », 1-02-701-80-321 « Poste - Activités », 1-02-702-20-000 « Location équipements - Activités socio-culturelles », 1-02-702-20-418 « Honoraires professionnels - Activités socio-culturelles », 1-02-701-50-511 « Location de toilettes - Activités parcs ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.1**

**2018-MC-R183      PROJET DE STAND DE CUISINE DE RUE ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - CANTINE CHEZ CÉSAR - LOT 2 619 018 - 890, MONTÉE DE LA SOURCE - DOSSIER 2018-20009**

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée le 1<sup>er</sup> mars 2018 pour l'installation d'un stand de cuisine de rue pour la Cantine chez César sur le lot 2 619 018 au 890, montée de la Source, propriété située dans la zone 24-C;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie aux dispositions du Règlement n° 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 21 mars 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé d'accepter avec condition le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), dossier 2018-20009, visant l'installation d'un stand de cuisine de rue pour la Cantine chez César sur le lot 2 619 018 au 890, montée de la Source;

CONDITIONNELLEMENT à ce que les escaliers, les rampes, les galeries et tous les éléments du stand de cuisine de rue représentés en bleu sur les documents soumis le 1<sup>er</sup> mars 2018 soient peints de la même couleur bleue que la façade avant du bâtiment principal situé sur le même lot.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 avril 2018

Point 11.2

**2018-MC-R184 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 555-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE PROHIBER LA CLASSE D'USAGES « POSTE D'ESSENCE » DANS LA ZONE 40-C**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est présentement à étudier le noyau du périmètre d'urbanisation ainsi que les usages et activités commerciales potentielles;

CONSIDÉRANT QUE la volonté du conseil municipal de promouvoir le développement économique implique notamment un meilleur arrimage entre les usages autorisés et les usages déjà existants sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de prohiber les postes d'essence dans la zone 40-C afin d'éviter une concentration de cet usage dans le noyau du périmètre d'urbanisation et par le fait même d'y réduire les risques de fuites ou d'autres incidents environnementaux;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées du Règlement de zonage numéro 269-05 respectent les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2018-MC-AM144 du Règlement numéro 555-18 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R145 adoptée le 13 mars 2018, le conseil adoptait le premier projet de règlement numéro 555-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de prohiber la classe d'usages « poste d'essence » dans la zone 40-C;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 3 avril 2018 d'un avis public aux personnes intéressées, une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 avril 2018;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 555-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de prohiber la classe d'usages « poste d'essence » dans la zone 40-C.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 avril 2018

CANADA  
PROVINCE DU QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 555-18**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05  
AFIN DE PROHIBER LA CLASSE D'USAGES « POSTE D'ESSENCE » DANS LA  
ZONE 40-C**

---

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est présentement à étudier le noyau du périmètre d'urbanisation ainsi que les usages et activités commerciales potentielles;

CONSIDÉRANT QUE la volonté du conseil municipal de promouvoir le développement économique implique notamment un meilleur arrimage entre les usages autorisés et les usages déjà existants sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de prohiber les postes d'essence dans la zone 40-C afin d'éviter une concentration de cet usage dans le noyau du périmètre d'urbanisation et par le fait même d'y réduire les risques de fuites ou d'autres incidents environnementaux;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées du Règlement de zonage numéro 269-05 respectent les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2018-MC-AM144 du Règlement numéro 555-18 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R145 adoptée le 13 mars 2018, le conseil adoptait le premier projet de règlement numéro 555-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de prohiber la classe d'usages « poste d'essence » dans la zone 40-C;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 3 avril 2018 d'un avis public aux personnes intéressées, une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 avril 2018;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Le 10 avril 2018

## ARTICLE 2

La grille des normes de zonage, identifiée comme annexe A à l'article 2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05, est modifiée :

- a) en supprimant le symbole « • » et le texte « (4) » de la case à l'intersection de la colonne 40-C et la ligne 14 intitulée « Poste d'essence »;
- b) en supprimant le texte « (4) » de la case à l'intersection de la colonne 40-C avec la ligne 50 intitulée « Usages spécifiquement prohibés »;
- c) en abrogeant la note « (4) Dans la zone 40-C, les lave-autos sont spécifiquement prohibés, même en accompagnement d'un usage de la classe "Poste d'essence". » de la section intitulée « Notes »;

le tout, tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

## ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Madeleine Brunette  
Mairesse

---

Daniel Leduc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 11.3

### 2018-MC-R185 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2017-MC-R448 - ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY QUANT AU SUIVI DES ÉQUIPEMENTS DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU PROJET DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R448 adoptée le 12 septembre 2017, le conseil s'engageait, entre autres, à aviser le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dès que les résultats de rejet du système de traitement des eaux usées du projet du Centre communautaire multifonctionnel (CCM) projeté ne respectent pas les exigences ou lors d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) est le bon ministère à aviser et non pas le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu d'amender la résolution numéro 2017-MC-R448 à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil entérine l'amendement à la résolution numéro 2017-MC-R448, adoptée le 12 septembre 2017, soit de modifier le troisième engagement pour se lire comme suit :

- « • aviser le MDDELCC dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement; ».

Adoptée à l'unanimité

Le 10 avril 2018

Point 11.4

**2018-MC-R186      AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME AMEC FOSTER WHEELER POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS - CONCEPTION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM)**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R523 adoptée le 14 novembre 2017, le conseil octroyait le contrat à la firme Wood (anciennement Amec Foster Wheeler) aux fins de la conception d'un système de traitement de l'eau potable pour le centre communautaire multifonctionnel (CCM) pour un montant de 18 630 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R100 adoptée le 13 février 2018, le conseil autorisait la dépense et le paiement au montant total de 8 650 \$, taxes en sus pour les factures numéros 1 et 2;

CONSIDÉRANT la réception de la troisième facture (GT3239), datée du 15 février 2018 au montant de 7 350 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ), autorise la dépense et le paiement au montant total de 7 350 \$, taxes en sus pour la facture numéro 3 à la firme Amec Foster Wheeler pour les services professionnels rendus aux fins de la conception d'un système de traitement de l'eau potable pour le centre communautaire multifonctionnel (CCM);

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus affecté.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.5

**2018-MC-R187      AUTORISATION DE RELANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA CONCEPTION D'UNE ÉTUDE HYDROLOGIQUE ET HYDRAULIQUE DU RUISSEAU BLACKBURN - CONTRAT N<sup>o</sup> 2018-16**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire gérer l'écoulement de ses eaux selon ses divers bassins versants;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ) a procédé à une analyse des cas problématiques reliés à l'écoulement des eaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette étude, il s'est avéré que le ruisseau Blackburn concentrait la grande majorité des problématiques d'écoulement des eaux sur le territoire de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette analyse, le conseil désire prioriser la rédaction d'une étude hydrologique et hydraulique sur le bassin versant du ruisseau Blackburn;

**Le 10 avril 2018**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R101 adoptée le 13 février 2018, le conseil autorisait la préparation des documents de soumissions et la réalisation d'un appel d'offres sur invitation pour l'octroi d'un mandat professionnel pour la conception d'une étude hydrologique pour le ruisseau Blackburn - Contrat n° 2018-16;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une irrégularité dans le processus d'ouverture des enveloppes des soumissionnaires le 4 avril 2018;

CONSIDÉRANT QU'afin de préserver l'intégrité du processus d'appel d'offres, il est recommandé de relancer l'appel d'offres - Contrat n° 2018-16;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil entérine la décision de relancer l'appel d'offres auprès des mêmes firmes invitées à soumissionner pour la conception d'une étude hydrologique et hydraulique du ruisseau Blackburn - Contrat n° 2018-16.

Adoptée à l'unanimité

**Point 12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**Point 13.1 2018-MC-R188 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA TRADUCTION PARTIELLE DU SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R451 adoptée le 12 septembre 2017, le conseil acceptait la proposition de la firme Trinerergie Communication inc. (Distantia) pour la confection du site Internet de la Municipalité de Cantley - Contrat n° 2017-30;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de procéder à la traduction partielle du contenu du site Internet de la Municipalité de Cantley afin de répondre à la demande des citoyens anglophones;

CONSIDÉRANT QUE le 26 mars 2018, une demande de soumission sur invitation a été transmise à deux (2) soumissionnaires, le résultat étant le suivant pour la traduction des textes (français à anglais);

SOUSSIONNAIRE	PRIX (TAXES EN SUS)
La boîte à mots	2 193,24 \$
Trinerergie Communication inc. (Distantia)	1 714,80 \$

CONSIDÉRANT QUE la firme Trinerergie Communication inc. (Distantia) possède les qualifications requises pour procéder à cette traduction et ce, à moindre coût et que cette dernière développe le nouveau site Internet et pourra aisément intégrer les textes anglophones;

CONSIDÉRANT QUE les coûts rattachés à la programmation et à l'intégration des textes traduits par la firme Trinerergie Communication inc. (Distantia) sont de l'ordre de 3 870 \$, taxes en sus ;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier et de l'agente aux communications;

**Le 10 avril 2018**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier et de l'agente aux communications, accepte la proposition de la firme Trinergie Communication inc. (Distantia) au montant de 5 584, 80 \$, taxes en sus pour la traduction partielle du site Internet de la Municipalité de Cantley ainsi que la programmation et l'intégration des textes traduits;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-03-310-00-000 « Activité d'investissement EAF ».

Adoptée à l'unanimité

Point 14.1

**2018-MC-R189      AUTORISATION D'OCTROYER UN CONTRAT POUR LE SERVICE DE RÉPARTITION PAR TÉLÉPHONE CELLULAIRE - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QUE notre système de répartition par pagette est désuet et de moins en moins fiable;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs tests et analyses ont été effectués afin de valider la meilleure solution en matière de répartition destinée à rejoindre les pompiers et premiers répondants sur appel, et ainsi remplacer le système actuel de pagettes;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs autres services incendies municipaux sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais utilisent ce service de répartition par téléphone cellulaire, ce qui permettra ainsi une harmonisation à travers le territoire;

CONSIDÉRANT QUE les frais mensuels proposés par le fournisseur Info Page Inc. sont de l'ordre de 4,45 \$ par pompier (plus taxes applicables), et ce, pour une période minimale de 36 mois;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, d'octroyer un contrat pour le service de répartition par téléphone cellulaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, octroie un contrat pour le service de répartition par téléphone cellulaire, à la compagnie, Info Page Inc. pour un montant mensuel de 4,45 \$ par pompier, taxes en sus, et ce, pour une période minimale de trente-six (36) mois;

QUE les fonds requis soient puisés et partagés à même les postes budgétaires numéros 1-02-220-00-331 « Téléphone et communication - Sécurité incendie » et 1-02-230-10-331 « Téléphone - Sécurité civile ».

Adoptée à l'unanimité



Le 10 avril 2018

Point 14.2

**2018-MC-R190      AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT D'UN BATEAU  
DE SAUVETAGE DE TYPE INMAR 470-SR AVEC MOTEUR DE 40HP LONG SHAFT  
- SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la sécurité des citoyens de la Municipalité Cantley sur ses plans d'eau, ainsi que la nécessité d'avoir un bateau de sauvetage pour des interventions nautiques;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun équipement en sauvetage nautique disponible pour une intervention sur les plans d'eau;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir des subventions du Ministère de la Sécurité publique (MSP), le moment est donc opportun de procéder à l'acquisition d'un bateau de sauvetage nautique;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un bateau de sauvetage sur le territoire de la Municipalité de Cantley et que cet achat est identifié au programme triennal d'immobilisation 2018-2019 et 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, à procéder à l'achat d'un bateau de sauvetage de type Inmar 470-SR avec moteur neuf de 40HP long shaft;

CONSIDÉRANT QUE le 4 avril 2018, date de clôture de l'appel d'offres sur invitation, six (6) soumissionnaires avaient été sollicités et qu'un (1) seul soumissionnaire a répondu à l'appel d'offres sur invitation, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRE	COÛT (TAXES EN SUS)
2949-4747 Québec inc. (Aqua-Services)	29 156,92 \$
Sport & Marina du Richelieu	Non-soumissionné
Marine Outfitters Canada inc.	Non-soumissionné
Létourneau Marine inc.	Non-soumissionné
Neptune Marine	Non-soumissionné
Desjardins Sport inc.	Non-soumissionné

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la soumission reçue a démontré que cette dernière était conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, d'accepter la proposition de 2949-4747 Québec inc. (Aqua-Services), au montant de 29 156,92 \$, taxes en sus, pour l'achat d'un bateau de sauvetage de type Inmar 470-SR avec moteur neuf de 40HP long shaft - Contrat n° 2018-06;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joannis

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, autorise M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, à procéder à l'achat d'un bateau de sauvetage de type Inmar 4701-SR avec moteur 40HP long shaft, auprès du fournisseur 2949-4747 Québec inc. (Aqua-Services) pour la somme de 29 156,92 \$, taxes en sus - Contrat n° 2018-06;

**Le 10 avril 2018**

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-03-310-00-000 « Activité d'investissement EAF »

Adoptée à l'unanimité

**Point 14.3**

**2018-MC-R191 AJOUT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2018-MC-R148 -  
ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATION POUR AMÉLIORATIONS  
LOCALES DU RÉSEAU - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R148 adoptée le 13 mars 2018, le conseil autorisait l'achat d'équipements de télécommunication pour améliorations locales du réseau du fournisseur Metrocom Canada pour la somme de 9 720 \$, taxes en sus plus les frais de connexion internet nécessaires afin de le relier au réseau en place;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'achat des équipements des frais mensuels de 125 \$, taxes en sus, seront chargés à la Municipalité pour le contrat d'entretien de réseautage et cela pour une période de 120 mois;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et des premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et des premiers répondants, autorise l'ajout des frais mensuels au montant de 125 \$, taxes en sus pour le contrat d'entretien de réseautage pour une période de 120 mois;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-452 « Traitement des données - Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 15.**

**CORRESPONDANCE**

**Point 16.**

**DIVERS**

**Point 17.**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Point 18.**

**PAROLE AUX ÉLUS**

**Point 19.**

**2018-MC-R192 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

**Le 10 avril 2018**

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 10 avril 2018 soit et est levée à 20 heures 39.

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
Madeleine Brunette  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Daniel Leduc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 13<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2018

Signature : \_\_\_\_\_